

et leur personnel. On prévoit le remboursement des frais additionnels que cette besogne occasionnera. Les patrons, par leur collaboration et leur bienveillance, peuvent néanmoins être d'un grand secours dans l'élaboration des méthodes à suivre ou dans leur exécution efficace et équitable de nature à réduire autant que possible les ennuis qu'eux et leurs employés en ressentiront. Je suis certain de pouvoir compter, dans les circonstances, sur le concours des patrons pour l'accomplissement de cette tâche supplémentaire commandée à l'heure actuelle par l'intérêt de l'Etat.

Il peut être utile maintenant de donner quelques exemples qui indiquent quel effet aura sur certaines catégories de contribuables l'addition des nouveaux impôts sur le revenu à la taxe pour la défense nationale dont j'ai dit quelques mots. Un célibataire, sans personne à sa charge, et qui touche un traitement de \$800 par année ne paierait pas d'impôt sur le revenu en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu actuelle, puisque jouissent de l'exemption tous ceux qui reçoivent moins de \$1,000 par année. La loi proposée l'oblige cependant à verser un impôt de 2 p. 100 de son salaire de \$800 pour la défense nationale, soit \$16 et un impôt de 6 p. 100 sur le revenu en excédent de \$750, chiffre du nouvel abattement à la base. Cet impôt sur le revenu s'élèverait donc à \$3, soit 6 p. 100 de \$50. Il devra donc acquitter une taxe totale de \$19, alors qu'il ne payait rien auparavant.

Un célibataire sans personne à sa charge devra payer \$100 sur un traitement de \$1,500 en vertu de la nouvelle loi, alors qu'actuellement il ne verse que \$18.

Un homme marié sans personne à sa charge qui touche \$2,000 jouit maintenant de l'exemption. Son compte d'impôt s'élèvera désormais à \$75.

Il serait intéressant pour certains honorables députés d'apprendre quelle situation sera faite, en vertu des nouvelles mesures, aux hommes mariés jouissant d'un revenu annuel de 4,000. La loi actuelle leur impose une taxe de \$84; les nouvelles mesures établissent à \$355 l'impôt qu'ils devront acquitter. S'ils ont deux enfants, ils paieront \$223 en regard des \$45.60 qu'ils déboursent à l'heure actuelle. Un célibataire qui reçoit le même traitement sera désormais obligé d'acquitter une taxe de \$525, alors qu'il paye actuellement \$144.

Quelques exemples maintenant pour illustrer l'effet de ces changements sur les revenus supérieurs. Un homme marié sans personne à sa charge qui touche \$20,000 par année paye actuellement une taxe de \$3,112. Il devra maintenant acquitter un impôt de \$6,530. Celui qui reçoit un traitement annuel de \$200,000

doit verser \$103,698 en vertu des taux actuels. La nouvelle loi l'obligera à déboursier \$119,430, soit 59.7 p. 100 de son revenu. Y compris l'impôt provincial et, dans certains cas, l'impôt municipal sur le revenu, nous constatons que l'homme marié en question, qui n'a personne à sa charge, paiera, s'il habite l'Ontario \$129,679, soit 64.8 p. 100 de son revenu; s'il est domicilié à Montréal, il paiera \$149,516, soit 74.8 p. 100 de son revenu et s'il habite la Colombie-Britannique, il paiera \$170,425, c'est-à-dire 85.2 p. 100 de son revenu total.

Je citerai quelques autres exemples pour démontrer l'importance relative de nos nouveaux barèmes, en comparaison des taux de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne. Prenons le cas d'un homme marié, qui n'a personne à sa charge et qui habite l'Ontario. S'il touche un revenu de \$1,000 il est exempt d'impôt au Canada—c'est-à-dire qu'il entre dans les limites d'exemptions établies par l'impôt de la défense nationale (\$1,200 pour les hommes mariés) et par la loi ordinaire de l'impôt sur le revenu (\$1,500 pour les hommes mariés),—tandis que son congénère de Grande-Bretagne doit, dans les mêmes circonstances, payer, \$14.31. S'il a un revenu de \$1,500, il paiera 33 p. 100 de ce qu'il aurait à payer en Grande-Bretagne; sur \$4,000, il paiera 46 p. 100 de l'impôt britannique; sur \$10,000, 71 p. 100 de l'impôt perçu en Grande-Bretagne; sur \$200,000, 86 p. 100 de l'impôt britannique, et enfin, s'il touche un revenu de \$500,000 il paiera 94 p. 100 de ce qu'il lui faudrait payer en Grande-Bretagne. S'il habite certaines autres provinces, son impôt total représentera un pourcentage beaucoup plus élevé de l'impôt britannique comparable, et dans le cas des plus hautes catégories de revenus, l'impôt dépassera parfois celui qui est exigé dans le Royaume-Uni. Ainsi, un homme marié qui n'a personne à sa charge et qui habite la province de Québec devra payer sur un revenu de \$50,000, 107 p. 100 de l'impôt britannique, et s'il habite la Colombie-Britannique, 114 p. 100 de l'impôt britannique. Si son revenu s'élève à \$200,000 et qu'il soit domicilié dans le Québec, il lui faudra payer 99 p. 100 de l'impôt britannique alors que sur le même revenu un contribuable de la Colombie-Britannique devra payer 113 p. 100 de l'impôt britannique.

Nous comptons que le relèvement de l'impôt sur le revenu nous rapportera 58 millions de dollars de plus pour une année entière, mais nous n'aurons pas ces nouvelles ressources pendant l'année financière courante. Nous estimons que l'impôt de la défense nationale nous rapportera 35 millions de dollars